



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 5 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Et le cinq septembre,
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société MedinCell (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à la Faculté de Médecine – Amphithéâtre d'anatomie, située 2 rue de l'Ecole de Médecine, 34060 Montpellier – Cedex 02, sur convocation du Directoire.

Chaque actionnaire a été dûment convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Anh Nguyen préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Sabine Nguyen et Monsieur Frank Sturtz, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Clémence Bryon assume les fonctions de Secrétaire.

Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Bécouze, commissaires aux comptes co-titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont présents.

Mesdames Anne Baud et Séverine Proutière, représentantes du Comité d'entreprise, régulièrement convoquées, assistent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le nombre suffisant d'actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;

FS
S 4
AN 03



- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport complémentaire du Directoire du 1^{er} avril 2019 sur la mise en œuvre de la délégation du Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'Options_{2019A}, d'AGA_{2019A} et de BSA_{2019A} ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 (1^{ère} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 (2^{ème} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (4^{ème} à 6^{ème} résolutions),
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Anh Nguyen) (7^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Philippe Guy) (8^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Virginie Lleu) (9^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (CM-CIC Innovation) (10^{ème} résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance (11^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 (12^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 (13^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 (14^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire (15^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire (16^{ème} résolution),

03
SF
AN



- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance (17ème résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance (18ème résolution),
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (19ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (20ème résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (21ème résolution),
- Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22ème résolution),
- Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société (23ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (24ème résolution).

Puis, il donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire souhaite connaître le ratio entre la rémunération la plus faible et la rémunération la plus élevée au sein de la société. Monsieur Arango précise que ce rapport est inférieur à 1 sur 10. A cet égard, Mme Géraud souhaite savoir l'ordre de grandeur en nombre de mois du variable perçu. Monsieur Arango précise que ce variable représente environ deux mois de rémunération fixe.

Monsieur Sturtz souhaite savoir quels sont les prochains milestones sur le partenariat conclu avec Teva et quelle sera l'importance financière pour la société. Monsieur Douat précise que la société est tenue par un strict devoir de confidentialité concernant ces données.

Monsieur Arango précise que ce contrat prévoit à la charge de Teva :
la rémunération de MedinCell pour les services de développement de formulation,
la prise en charge des essais pré-clinique à clinique,
Teva assumera la commercialisation.

MedinCell a donc vocation à percevoir au titre de ce contrat la rémunération de ces services, des milestones fees et des royalties. Monsieur Douat rappelle que ces royalties seront dues sans franchise.

Madame Géraud demande la parole. Elle souhaite savoir quel est le cash burn de la société et quelle est la stratégie financière notamment en termes de dilution des actionnaires. Monsieur Arango rappelle le montant levé dans le cadre de l'introduction en Bourse et les termes de la ligne de crédit octroyé par la BEI et précise qu'il convient également de garder en perspective l'attente du C.I.R. et les milestones fees couverts par les partenariats commerciaux existant et potentiellement à venir. A la question du

PS

SH AW
CS



financement en capital, Monsieur Arango répond que ce n'est pas une piste privilégiée mais qu'elle n'est pas exclue en fonction de différents paramètres à prendre en compte.

Enfin, Monsieur D'Arras rappelle qu'une des valeurs fondatrices a toujours été que tout salarié soit actionnaire. Il s'interroge sur le risque de perdre cette valeur dans le cadre de la liquidité offerte par le marché. Monsieur Nguyen répond que conscient de cette valeur, il fait réfléchir plusieurs établissements bancaires sur une offre qui permettrait aux salariés qui souhaitent obtenir des prêts à des conditions financières avantageuses en alternative à la vente de leurs titres.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 28 242 013

Contre : 0

Abstention : 1 200

PS

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des

G3
SH AN



observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un résultat net déficitaire de 19 687 071 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 28 167 513

Contre : 0

Abstention : 75 700

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve la proposition du Directoire et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 18 211 461,70 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice (18 211 461,70) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ;

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 28 243 213

Contre : 0

Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport,

PS
SK
AN



Approuve les termes de ce rapport et la convention qui y est mentionnée concernant :

- le contrat de travail de Monsieur Anh Nguyen en qualité de responsable technique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 24 242 064

Contre : 3 000

Abstention : 1663

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et la convention qui y est mentionnée concernant :

- le contrat de travail de Monsieur Jaime Arango.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 25 121 078

Contre : 2 911 692

Abstention : 180 992

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et ratifie, conformément à l'article L. 225-90 du Code de commerce, la convention qui y est mentionnée concernant :

- la convention de prestation avec la société L3S au titre d'une mission de recrutement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 18 821 704

Contre : 4 654 471

AN
S/H



Abstention : 4 744 388

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Anh Nguyen))

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Anh Nguyen arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 28 164 458

Contre : 78 755

Abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Philippe Guy))

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Philippe Guy arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 28 163 713

Contre : 850

Abstention : 78 650

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Virginie Lléu))

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

FS
AN
54 03



Constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Virginie Lleu arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 18 976 538

Contre : 9 139 271

Abstention : 127 404

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (CM-CIC Innovation))

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société CM-CIC Innovation arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 26 266 706

Contre : 1 323 149

Abstention : 653 358

ONZIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,

Décide de fixer à 55.000 euros la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2020 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 27 321 173

AN 3
S/P



Contre : 535 260
Abstention : 386 780

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance et tels que figurant au chapitre 3 – Annexe A - du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 20 134 137
Contre : 7 169 790
Abstention : 939 286

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance et tels que figurant au chapitre 3 – Annexe A - du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 23 825 175
Contre : 3 551 390
Abstention : 866 648

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019)

L'Assemblée,

PS



Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance et tels que figurant au chapitre 3 – Annexe A - du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 27 844 003

Contre : 344 460

Abstention : 54 750

QUINZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, tels que figurant au chapitre 3 – Annexe A - du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société et tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 20 017 222

Contre : 3 735 337

Abstention : 4 490 654

SEIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables

AN CB
SH



aux membres du Directoire, tels que figurant au chapitre 3 – Annexe A - du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société et tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 20 704 566

Contre : 3 661 283

Abstention : 3 877 364

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant au chapitre 3 – Annexe A - du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société et tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 27 781 549

Contre : 409 864

Abstention : 51 800

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, tels que figurant au chapitre 3 – Annexe A - du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société et tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

RS

AN

SK 02



Pour : 27 399 689
Contre : 418 058
Abstention : 425 466

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que (i) pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité,

il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social et (ii)

lorsque les actions seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% de son capital ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Directoire

appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 21 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 5.000.000 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services

AN 03
54



- d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
 - la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par
 - l'assemblée générale extraordinaire de la 20ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
 - la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
 - plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 27 707 679

Contre : 452 690

Abstention : 82 844

PS

AN
SH OB



Assemblée générale extraordinaire

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 19^{ème} résolution ci-dessus,

Autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 27 680 919

PS
AW
SH



Contre : 452 890
Abstention : 58 154

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)*

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Directoire à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 7% du capital social sur une base non diluée au jour le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente délégation, étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et étant précisé que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2018,

Décide que le prix de souscription des Bons qui pourraient être émis au titre de cette délégation par le Directoire (ou tout autre délégation de compétence qui lui serait consentie en vue de l'émission de Bons) sera déterminé sur la base d'un rapport d'expert indépendant mandaté par la Société afin de déterminer leur valeur de marché dès lors que les bénéficiaires de l'émission seront des membres du Directoire de la Société,

Décide que chaque Bon donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) de toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales ;

FS

AN
SH
03



Décide que les Bons devront être exercés au plus tard dans les 10 ans de leur émission et que les Bons qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de 10 années seront caducs de plein droit,

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Directoire, avec faculté de subdélégation, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, et sera au moins égal à 5% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Bons par le Directoire,

Décide que le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un Bon, qui sera déterminé par le Directoire au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les Bons, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%,

Autorise la Société à imposer aux titulaires des Bons le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce,

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2018, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons,
- constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 23 986 399

Contre : 4 164 354

Abstention : 41 210

RS

AN
SH



VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 4.000 euros par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce,

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent,

Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail,

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés,

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation,

Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des

FS

SA
AN cm



actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social,

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée,

Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée

Pour : 6 877 205

Contre : 21 236 808

Abstention : 77 950

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société)

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,

Décide d'ajouter à la fin de l'article 2 des statuts (« Objet ») un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs. »

Le reste de l'article 2 des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 27 738 609

Contre : 341 060

Abstention : 112 294

FS

SH AN



VINGT-QUATRIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour : 28 191 963

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs



R. STURZ



MEDINCELL

Assemblée Générale Mixte du jeudi 5 septembre 2019

ARRETE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

<u>Pour la partie ordinaire</u>	Actionnaires	Actions	Voix
Actionnaires présents	52	7 788 967	15 514 516
Pouvoirs mandatés à des tiers	21	2 623 507	5 129 444
Pouvoirs au Président	19	2 947 142	3 062 660
Votes par Correspondance	14	3 014 743	4 536 593
Total	106	16 374 359	28 243 213

Total Actions : 16 374 359 soit 81,52% des 20 086 214 actions ayant droit de vote

Total Voix : 28 243 213 soit 85,17% des 33 160 490 droits de vote existants

<u>Pour la partie extraordinaire</u>	Actionnaires	Actions	Voix
Actionnaires présents	52	7 788 967	15 514 516
Pouvoirs mandatés à des tiers	19	2 572 257	5 078 194
Pouvoirs au Président	19	2 947 142	3 062 660
Votes par Correspondance	14	3 014 743	4 536 593
Total	104	16 323 109	28 191 963

Total Actions : 16 323 109 soit 81,27% des 20 086 214 actions ayant droit de vote

Total Voix : 28 191 963 soit 85,02% des 33 160 490 droits de vote existants

Certifié sincère et véritable le 5 septembre 2019

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



MEDINCELL

Assemblée Générale Mixte du jeudi 5 septembre 2019

ARRETE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

<u>pour la partie ordinaire</u>	Actionnaires	Actions	Voix
Actionnaires présents	52	7 788 967	15 514 516
Pouvoirs mandatés à des tiers	21	2 623 507	5 129 444
Pouvoirs au Président	19	2 947 142	3 062 660
Votes par Correspondance	14	3 014 743	4 536 593
Total	106	16 374 359	28 243 213

Total Actions : 16 374 359 soit 81,52% des 20 086 214 actions ayant droit de vote

Total Voix : 28 243 213 soit 85,17% des 33 160 490 droits de vote existants

Certifié sincère et véritable le 5 septembre 2019

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



MEDINCELL

Assemblée Générale Mixte du jeudi 5 septembre 2019

ARRETE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

<u>pour la partie extraordinaire</u>	Actionnaires	Actions	Voix
Actionnaires présents	52	7 788 967	15 514 516
Pouvoirs mandatés à des tiers	19	2 572 257	5 078 194
Pouvoirs au Président	19	2 947 142	3 062 660
Votes par Correspondance	14	3 014 743	4 536 593
Total	104	16 323 109	28 191 963

Total Actions : 16 323 109 soit 81,27% des 20 086 214 actions ayant droit de vote

Total Voix : 28 191 963 soit 85,02% des 33 160 490 droits de vote existants

Certifié sincère et véritable le 5 septembre 2019

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



MEDINCELL

Assemblée Générale Mixte du jeudi 5 septembre 2019

ARRETE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

<u>pour la résolution 4</u>	Actionnaires	Actions	Voix
Actionnaires présents	52	7 788 967	11 518 030
Pouvoirs mandatés à des tiers	21	2 623 507	5 129 444
Pouvoirs au Président	19	2 947 142	3 062 660
Votes par Correspondance	14	3 014 743	4 536 593
Total	106	16 374 359	24 246 727

Total Actions : 16 374 359 soit 81,52% des 20 086 214 actions ayant droit de vote

Total Voix : 24 246 727 soit 83,14% des 29 164 004 droits de vote existants

Certifié sincère et véritable le 5 septembre 2019

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS


S. Hout

LE SECRETAIRE



MEDINCELL

Assemblée Générale Mixte du jeudi 5 septembre 2019

ARRETE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

<u>pour la résolution 5</u>	Actionnaires	Actions	Voix
Actionnaires présents	52	7 788 967	15 485 065
Pouvoirs mandatés à des tiers	21	2 623 507	5 129 444
Pouvoirs au Président	19	2 947 142	3 062 660
Votes par Correspondance	14	3 014 743	4 536 593
Total	106	16 374 359	28 213 762

Total Actions : 16 374 359 soit 81,52% des 20 086 214 actions ayant droit de vote

Total Voix : 28 213 762 soit 85,16% des 33 131 039 droits de vote existants

Certifié sincère et véritable le 5 septembre 2019

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



S. Hart

LE SECRETAIRE



MEDINCELL

Assemblée Générale Mixte du jeudi 5 septembre 2019

ARRETE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

<u>pour la résolution 6</u>	Actionnaires	Actions	Voix
Actionnaires présents	52	7 788 967	15 514 516
Pouvoirs mandatés à des tiers	21	2 623 507	5 106 794
Pouvoirs au Président	19	2 947 142	3 062 660
Votes par Correspondance	14	3 014 743	4 536 593
Total	106	16 374 359	28 220 563

Total Actions : 16 374 359 soit 81,52% des 20 086 214 actions ayant droit de vote

Total Voix : 28 220 563 soit 85,16% des 33 137 840 droits de vote existants

Certifié sincère et véritable le 5 septembre 2019

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

